

Date de dépôt: 14 juin 2001

Messagerie

Rapport
de la Commission des pétitions chargée d'étudier
la pétition concernant la création d'une salle polyvalente
en faveur de la musique

Rapporteuse: M^{me} Mireille Gossauer-Zürcher

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Hubert Dethurens, la Commission des pétitions a examiné, lors de ses séances des 2 et 23 avril et du 7 mai 2001, la pétition 1337 dont voici la teneur :

Pétition
pour la création d'une salle polyvalente en faveur de la musique

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous demandons au Grand Conseil :

- *de délivrer des dérogations aux organisateurs de manifestations dansantes et de concerts qui en font la demande et qui disposent d'un bail ou d'une propriété en zone industrielle, en attendant qu'une solution définitive soit trouvée ;*

- *de tout mettre en œuvre afin que soit créée à Genève une salle polyvalente qui réponde à la demande des jeunes et à l'organisation de concerts de musique dansante ou assimilée.*

N.B. : 3192 signatures

Association Phuture

MM. Alessio Moro et Jean-Philippe Nicolier, case postale 83, 1213 Onex

La rapporteuse tient à remercier M. Frédéric Deshusses, procès-verbaliste, qui a tenu avec compétence les notes de séance.

Audition de M^{me} Nicolier, MM. Moro, Nicolier et Agueci, pétitionnaires

M. Agueci rappelle les raisons qui ont poussé l'Association Phuture (ci-après l'Association) à déposer une pétition. L'Ancien Palais des expositions ayant été démoli et le Nouveau Palais fermé, il est particulièrement difficile d'organiser des soirées consacrées à la musique techno à Genève. Les pétitionnaires souhaitent pouvoir bénéficier d'un local pour organiser de telles soirées. Conscients néanmoins des nuisances qu'occasionne la musique pour le voisinage, ils sont à la recherche d'un espace dans une zone industrielle. Mais la loi interdit l'utilisation de locaux en zone industrielle à d'autres fins que l'industrie ou l'artisanat. Suite à la fermeture du Nouveau Palais, l'offre en matière de musique techno à Genève s'est considérablement appauvrie. M. Agueci précise encore que le local mis à disposition pourrait être employé par l'ensemble des associations actives dans le domaine de la musique techno. A Genève, elles sont au nombre de trois et sont prêtes à collaborer.

M. Moro présente l'association : elle a été créée en 1993 et les manifestations organisées (140 soirées à ce jour) ont eu lieu dans l'Ancien Palais (détruit en octobre 1999), au Nouveau Palais (fermé en septembre 2000) et au Palladium deux fois par année. Actuellement, ils organisent une à deux soirées par an, ce qui ne répond pas à la forte demande dans la région genevoise. Leur public se situe dans une tranche d'âge entre 18 et 25 ans.

Les pétitionnaires regrettent que Genève soit devenue une ville morte concernant leur style de musique – Trance-Techno – et s'inquiètent du fait que des jeunes doivent se rendre dans d'autres lieux (de Lausanne à Sion) ce qui les pousse à faire des kilomètres avec les risques que cela comporte

surtout pour le retour. Pour eux, la fréquentation de la Lake Parade, qui draine 200'000 participants, est la preuve que ce style musical attire beaucoup de jeunes Genevois. Ils déplorent que des rave party se déroulent de façon illégale afin de pallier au manque d'un lieu fixe. A ce sujet, M. Nicolier évoque une émission de télévision au sujet de soirées illégales en France. Il affirme que la mise à disposition d'une salle éviterait d'en arriver à des extrémités telles que le montrait le reportage.

Pour eux, leur pétition vise uniquement à obtenir l'autorisation de créer un lieu en zone industrielle et en aucun cas d'une demande de subvention. L'Association est prête à louer ce lieu. M. Moro explique que l'Association s'est déjà adressée à des régies et au DAEL, mais que la loi sur les zones industrielles pose un problème.

M. Agueci rappelle pour sa part qu'il s'agit en quelque sorte de remplacer l'Ancien Palais des expositions. Dès lors l'Association est ouverte à plusieurs solutions : soit l'Etat met à disposition un espace qui lui appartient, soit l'Etat donne l'autorisation d'occuper un local inemployé en zone industrielle. Par rapport aux nuisances, M. Moro souligne que les problèmes avec le voisinage se posent plutôt à la sortie de la salle. Il signale que si le lieu est précisément situé en zone industrielle, une éventuelle canalisation par la police s'en trouve facilitée.

Répondant aux questions des députés et notamment au sujet de la fréquence des soirées, M. Moro répond que celles-ci seraient organisées entre une fois par semaine et une fois par mois. La salle devrait pouvoir accueillir 1000 personnes ce qui représente environ 1000 mètres carrés. C'était les dimensions de l'Ancien Palais.

M^{me} Nicolier souligne que l'Association souhaite continuer à pratiquer des prix d'entrée et des boissons abordables pour son public.

Par rapport à d'autres salles existantes, M. Nicolier répond que l'Arena demande environ 15'000 CHF et un pourcentage de la caisse pour une soirée. De plus, l'Arena se réserve les recettes des bars, recettes qui constituent le seul bénéfice réalisé par les organisateurs. M. Moro ajoute que la Patinoire des Vernets pose le même genre de problèmes. Concernant Weetamix, M. Nicolier explique que leur genre de musique pratiqué n'est pas le même. Le public de Weetamix est plus âgé. De plus, la programmation de Weetamix est assurée par une seule personne qui n'entend pas intégrer d'autres associations. Quant à l'Usine, M. Nicolier précise qu'ils programment essentiellement du rock et qu'une collaboration ne paraît pas envisageable.

La rapporteuse se permet de mentionner une lettre figurant dans le dossier remis par les pétitionnaires, émanant de l'administrateur aux marchandises des CFF, M. Ph. Collet :

Soirée dansante organisée en gare de La Praille

Monsieur,

Par la présente nous tenons à vous remercier pour la parfaite organisation de votre soirée dansante du 10 septembre et tout particulièrement les personnes qui se sont chargées de nous restituer les lieux bien nettoyés et en bon état. (...)

Audition de M. Moeschinger Philippe, directeur de la Fondation des Terrains Industriels (FTI).

M. Moeschinger indique que la FTI est une fondation de droit public qui met en valeur les terrains de l'Etat ou gère des terrains privés. Au début des années soixante, l'Etat a doté la Fondation des terrains de La Praille – Acacias. A cette époque, la fondation s'appelait Fondation pour les terrains industriels de La Praille – Acacias (FIPA). Au fil du temps, la Fondation a été mandatée pour administrer d'autres terrains industriels. Aujourd'hui elle est fréquemment consultée pour des avis sur des terrains qui ne relèvent pas de son administration.

La gestion de la FTI se fait dans un cadre réglementaire clair. Chaque zone dépend d'un Plan et Règlement directeur avalisé par le Conseil d'Etat.

M. Moeschinger précise que la FTI ne s'occupe que d'une partie des zones industrielles du canton. Dans les zones sous administration de la FTI, le régime des dérogations est très stricte. Celles-ci peuvent être accordées pour des activités relatives à l'informatique et aux télécommunications, à la formation dans le secteur secondaire et aux services directement destinés aux utilisateurs de la zone industrielle. La priorité est accordée à des activités de service destinées aux utilisateurs de la zone. Typiquement, des restaurants, des guichets bancaires ou des crèches peuvent obtenir une dérogation.

Il fait encore remarquer qu'à sa connaissance le DEEE n'a jamais accordé de dérogation pour des salles polyvalentes pour la musique.

M. Moeschinger indique que la directive, datant de 1992, qui donne un cadre aux dérogations, ressort d'une concertation entre le DEEE et le DAEL. Dans ce cadre la FTI est consultée et donne un préavis. En la matière, la

concertation est préférée à l'imposition des décisions. La FTI est appelée à se prononcer de plus en plus souvent sur des cas hors des zones qu'elle gère.

Il concède qu'on peut revenir sur ces directives et que si un souhait s'exprime au niveau politique de voir des salles de musique ou des dancings installés en zone industrielle, la FTI ne pourra pas s'y opposer. Il tient néanmoins à faire savoir aux députés que les industriels et les artisans ne veulent pas entendre parler de l'installation de dancings. Il souligne que les problèmes de voisinage sont importants, moins en ce qui concerne le bruit que pour ce qui est des déprédations causées aux infrastructures. Il signale que des cas concrets de cohabitation difficile existent à l'heure actuelle.

Discussion de la commission

Pour la majorité de la commission, l'invite des pétitionnaires, consistant à délivrer une dérogation aux organisateurs de concerts en zone industrielle, paraît intéressante. En effet, la Commission des pétitions est très souvent sollicitée pour des problèmes de nuisances sonores occasionnées par la musique. Des pétitionnaires s'accordent toujours à expliquer que les jeunes ont le droit de s'amuser, à condition qu'ils le fassent loin de chez eux....

L'activité en zone industrielle se déroulant la journée, les concerts nocturnes ne dérangeront donc personne. Quant aux éventuelles déprédations, le sérieux de l'association Phuture a rassuré la majorité des députés. Pour la minorité, c'est précisément ce dernier élément qui a motivé leur abstention.

Vote

pour le renvoi au Conseil d'Etat : 9 (2 AdG; 3 S ; 2 Ve ; 2 L)

contre : 0

abstentions : 4 (2 R ; 1 L ; 1 DC)

Par conséquent, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.